



N° 12588*01
Formulaire obligatoire
Art. 49 septies YZ ann III au CGI



N°-2079-NT-SD

**CREDIT IMPOT POUR DEPENSES
DE NOUVELLES TECHNOLOGIES
(Article 244 quater K du code général des impôts)
au titre de l'année¹.....**

Dénomination de l'entreprise		Code APE	
Adresse			
Nom et adresse du domicile de l'exploitant ²			

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° Siret:	
Adresse			

- Nombre de salariés employés ³	
- Montant du chiffre d'affaires ⁴	
- Total du bilan	

I : DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Nature des dépenses exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ouvrant droit à crédit d'impôt	Montant	
Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la mise en place d'un réseau intranet ou extranet (y compris les ordinateurs à condition d'être exclusivement utilisés comme serveurs).	1	
Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles permettant un accès à internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs	2	
Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles et corporelles nécessaires à la protection des réseaux intranet ou extranet	3	
Dépenses d'aides à la mise en place et à la protection des réseaux intranet ou extranet	4	
Déductions à effectuer :		
Déduction des subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt	5	
Total (lignes 1 + 2 + 3 + 4 - 5)	6	

II : CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Montant du crédit d'impôt = (montant ligne 6 x 20 %) propre à l'entreprise	7	
Quote part de crédit d'impôt pour dépenses d'investissement dans les nouvelles technologies résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>[joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, n° SIREN, adresse, montant total du crédit d'impôt dégagé par chaque société, pourcentage de droits détenus par l'entreprise dans la société de personnes, quote part de crédit d'impôt revenant à l'entreprise)]</i>	8	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (montant ligne 7 + ligne 8)	9	
Montant des aides "de minimis" accordées à l'entreprise [ensemble des aides obtenues (y compris les crédits d'impôt "nouvelles technologies" antérieurs) au titre des trois dernières années dans la limite de 100 000 €]. ⁵	10	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides "de minimis" (montant ligne 9 + montant ligne 10)	11	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement: si montant ligne 10 = 100 000 €, reporter 0 ligne 12 si montant ligne 11 < 100 000 €, reporter montant ligne 9 Si montant ligne 11 > 100 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à 100 000 - montant ligne 10	12	

¹ Préciser l'année

² Pour les entreprises individuelles

³ Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des effectifs de chacune des sociétés membres du groupe.

⁴ Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe.

⁵ cf BOI n° 4 -A- -05 (en cours de publication) paragraphes 29 et 30 et BOI n° 4-A-9-04 du 21 octobre 2004 paragraphes n°68 à 76.

